

## REGLEMENT DE JEU

### **Article 1 : Société organisatrice**

La S.A.R.L. GROUPE BENSIDOUN au capital de 16300 €– RCS Paris408 634 103 situé 111 Bd Sébastopol 75002 PARIS, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, le Samedi 24 Mars 2018 sur le marché Couvert de BEAUVAU.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le participant doit répondre aux questions posées par une animatrice Micro pour pouvoir gagner les bons d'achat soit de 10 € soit de 20 €.

Les bons d'achat seront valides jusqu'au 30 Avril 2018 et valables chez tous les commerçants alimentaires du marché Couvert « BEAUVAU ».

### **Article 3 : Modalité de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui désire s'inscrire gratuitement.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société, les commerçants, le personnel de la ville de Paris en lien directe avec la gestion du marché, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes,

Enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront ceux qui répondent correctement aux questions de l'animatrice micro.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les Organisateurs à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Organisateurs et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Organisateurs se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

150 bons d'achat de 10 Euros

75 bons d'achat de 20 Euros

### **Article 6 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maitre DONIOL, huissier de justice, située au 8 Rue Souilly 77410 Claye Souilly.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 7 : Données personnelles**

Il est rappelé que les joueurs peuvent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

### **Article 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 9 : Marchés participants à l'opération**

Marché Couvert BEAUVAU situé place d'Aligre 75012 PARIS